

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : OCTROI DE MANDATS SPÉCIAUX DANS LE CADRE DU 107ÈME CONGRÈS DES
MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE FRANCE (5.6)

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 novembre à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de conseillers votants :	33
Date de convocation du Conseil :	24 octobre 2025
Date d'affichage de la convocation :	24 octobre 2025

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, HUSSON, GIET, LUZZI, GARNIER-SIMON, CHARRE et Messieurs ROBBEZ, LEVITRE, SIGAUD, VAN VAEREMBERG, MOLINAS, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs :

Madame COURT donne pouvoir à Mme GILLET,
Monsieur PELLÉ donne pouvoir à M. VENARRE,
Mme ASSENARE donne pouvoir à M. CRUYPENINCK,
Mme VUILLIOT donne pouvoir à Mme GIET,
Mme CETTIER donne pouvoir à M. SIGAUD,
Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à M. ROBBEZ,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à M. LEVITRE,
M. PELLETIER donne pouvoir à M. VAN VAEREMBERG,
M. CADOUX donne pouvoir à M. le maire,
M. DUVILLARD donne pouvoir à Mme LUZZI,
M. MAZET donne pouvoir à M. MOLINAS,
M. DANGUY donne pouvoir à M. IVANEZ.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Véronique GILLET.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R. 2123-22-1,

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_029_DEL en date du 2 mars 2020 portant sur les modalités de prise en charge des frais de mission, de stage et de formation,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le 107^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France aura lieu du 18 au 20 novembre 2025, et qu'il constitue un temps fort pour les congressistes qui ont ainsi l'occasion de débattre et d'échanger autour des sujets et enjeux territoriaux, au travers de conférences, forums thématiques, rencontres etc.

CONSIDÉRANT que la participation d'élus gexoïs au congrès apparaît à la fois utile et dans l'intérêt de la Commune,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** un mandat spécial au 3^{ème} adjoint M. Jérémie VENARRE, à la 4^{ème} adjointe Mme Véronique GILLET, au 7^{ème} adjoint M. Gérard IVANEZ, à la 8^{ème} adjointe Mme Virginie ZELLER et au 9^{ème} adjoint M. Georges DESAY, dans le cadre d'un déplacement à Paris pour le 107^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France qui se déroulera du 18 au 20 novembre 2025,
- **AUTORISE** la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial, hors repas, par paiement direct aux prestataires ou par remboursement a posteriori des frais avancés, aux frais réels engagés et sur présentation des justificatifs de dépenses, dans la limite des taux fixés dans l'arrêté du 20 septembre 2023 susvisé.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 001-210101739-20251104-2025_107_DEL-DE



La secrétaire de séance,
Véronique GILLET



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 04 novembre 2025.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 7 novembre 2025 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 7 novembre 2025.